

REGISTRE DES DELIBERATIONS

13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre 2022 à 20h38

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Président de séance :

Alain SALOMON, Maire

Présents :

Thierry DAGUET, Christiane LEFEVRE, Éric WERDENBERG, **Adjoint**
Khalid BARRAMOU, Alban DIFFALAH, Stéphanie GRANDGUILLAUME,
Chantal LOUIS, Florine MERVILLE, Alain WEICK, **Conseillers municipaux**

Excusés ayant donné pouvoir :

Noémie SAUDIN avec pouvoir à Florine MERVILLE

Excusés :

Frédéric BURGUN, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Jean-Jacques SANDERRE

Absents :

Monsieur Pierre CARLES, Conseiller départemental (pour le canton de Valdoie) et vice-président du Conseil départemental, est présent pour rencontrer le conseil municipal.

Madame Marie-France CEFIS devait être présente pour cette rencontre, elle s'est excusée pour son absence en raison des conditions météorologiques. Pierre CARLES demande l'autorisation de rester à cette séance. Autorisation accordée par le Maire de Vétrigne.

Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance à 21h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Chantal LOUIS est désignée pour remplir cette fonction. La secrétaire administrative n'est pas présente compte tenu des conditions météorologiques.

Approbation du PV de la dernière séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE le compte rendu de séance du 8 novembre 2022**

Khalid Barramou tient à féliciter les secrétaires administratives pour leur travail précis et complet sur les compte-rendus.

Centre de gestion 90 Assurance statutaire du personnel

Le Maire expose :

La commune détient un contrat d'assurance groupe destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux. Ce contrat concerne les agents CNRACL (titulaires et stagiaires de plus de 28h00) et IRCANTEC (titulaires et stagiaires de - de 28h00 et contractuels).

Monsieur le Maire présente un tableau exposant les éléments de cette assurance. (employé(e)s communaux -type de franchise-assurance actuelle et propositions des taux garantis pour les années 2023-2025). Le contrat actuel arrivant à son terme, le Centre de Gestion a été chargé d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe.

Conformément à la législation en vigueur, ce dernier a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance « GROUPAMA ». Il convient à présent que la commune se prononce sur les différentes options qui sont proposées :

Tous risques sans maladie ordinaire (CNRACL)

Franchise ferme ou à 90% pour 30 jours (CNRACL)

Franchise ferme ou à 90 % pour 15 jours (CNRACL)

Franchise ferme 15 jours pour le personnel soumis à l'IRCANTEC

M. Khalid BARRAMOU observe l'inscription des prénoms du personnel concerné sur ce tableau et souhaite que soit respecté l'anonymat de ces personnes. Christiane LEFEVRE indique que cela ne part pas sur la place publique, Thierry DAGUET remarque qu'en tant que conseiller municipal, il est normal de connaître les salaires des agents. Le document présenté ne sera pas affiché, c'est un document de travail.

Khalid BARRAMOU demande s'il y a un maintien de salaire de la commune pour les agents en arrêt maladie. Le Maire répond par l'affirmative.

M. Alban DIFFALAH demande des statistiques sur les arrêts maladies dans la commune pour pouvoir choisir entre les deux options. Monsieur le Maire répond qu'il existe 2 cas particuliers connus dans la commune (6 mois et 4 ans pour longue maladie), sinon ce sont des arrêts maladie de type conventionnel.

Le Maire propose : franchise 15 jours avec un taux de 9,75%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la présente délibération et d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour **LES DEUX CATEGORIES IRCANTEC et CNRACL**, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0.2% au profit du Centre de Gestion.
Le taux retenu pour la CNRACL 9,75%,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

BUDGET

Décision Modificative 3 Au Budget Primitif 2022

Le Maire expose

Aujourd'hui, il convient d'abonder la ligne 6531 : « indemnités des élus » ainsi que la ligne 65541 « compensation de charges territoriales » comme suit :

Articles	Chapitres	Diminution	Augmentation
611	011	- 1 100	
		-	
6531	65	-	+560.46
65541	65	-	+539.44
Total des dépenses		---1 100	+ 1 100

Chantal LOUIS demande des précisions, le Maire répond que concernant les indemnités des élus, il y eu une augmentation du point indiciaire. Concernant les charges territoriales : frais de scolarités versés pour des enfants de Vétrigne scolarisés dans d'autres communes (Offemont, Chèvremont).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative 3 au budget communal

Grand Belfort Agglomération Convention autorisations du droit des sols

Le Maire expose,

Les autorisations du droit des sols sont instruites par Grand Belfort Agglomération depuis le 1^{er} février 2015. L'instruction des Autorisations du Droit des Sols a évolué avec l'arrivée de la dématérialisation, et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Ces nouvelles modalités pratiques sont intégrées dans une nouvelle convention

Monsieur le Maire précise qu'il reste maître de la décision finale malgré que les dossiers soient traités par le Grand Belfort Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme

ONF – Assiette des coupes 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose,

1. Point information :

Concernant l'affouage, le bois a été marqué le 2 décembre 2022, il y a 9 parcelles. Bois sur tiges, volume total 253 m3 dont 112 en tiges et 55 en arbres. L'ONF estime que ces coupes pourront rapporter 3300€ en affouage, l'ONF prélevant 12% en frais de garderie. Le tirage des lots d'affouage aura lieu le 17 décembre 2022.

2. Assiette des coupes :

Cela concerne du résineux et du feuillus. Ces bois sont destinés à l'industrie du bois local.

Parcelle 4 : 5 hectares ; volume de 200m3 (résineux)

Parcelles 12-13 : 4 hectares et 3,58 hectares ; volumes de 140 m3 et 150 m3

Parcelles	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
4_ar	5.00	200	Bloc façonnés bord de route	Coupe prévue à l'aménagement
12 im	4.00	160	Futaies affouagères	Coupe prévue à l'aménagement
13 im	3.56	150	Futaies affouagères	Coupe prévue à l'aménagement

Chantal LOUIS demande si les bois sont vendus dans la région, Eric WERDENBERG réponse par l'affirmative. La vente se fait sous contrôle de l'ONF. L'an dernier un forestier a acheté des bois à la commune de VETRIGNE et les a revendus en Chine, il a fait l'objet d'une amende et ne peut plus participer aux ventes de bois. La pénalité n'est pas revenue à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2023 ci-dessus et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Grand Belfort Agglomération Annulation du Reversement de la Taxe d'Aménagement

Le Maire expose :

Monsieur le Maire précise qu'en raison du manque d'information sur la délibération conjointe avec le Grand Belfort ce point sera reporté à un autre conseil municipal.

Travaux atelier et salle Avancement du projet

Le Maire explique informe le conseil municipal que le cabinet SOLMON a été reçu le 5 décembre 2022 par la commission travaux, pour un retour sur l'appel d'offres.

Deux lots n'ont pas été pourvus (lot 7 menuiseries extérieures et lot 13 chaufferie-plomberie-sanitaire). Le bureau d'études doit nous faire une analyse des offres complète (avec les critères de pondération). Une nouvelle consultation sera lancée en début d'année.

Le gros œuvre (seules 2 entreprises ont répondu) connaît une explosion de plus de 44% par rapport au chiffre proposé par le cabinet. Ce cabinet va donc reconsulter car la proposition n'est pas acceptable.

Sur 14 lots, seuls deux lots n'ont pas abouti. Le Maire indique que la procédure est dématérialisée et que les entreprises doivent aller sur la plateforme retirer les dossiers. Les autres offres tiennent la route, même mieux que demandé.

Questions diverses

▪ Points divers :

Khalid Barramou revient sur divers points abordés lors de conseils municipaux précédents. La réfection de l'école maternelle (conseil du 28/07/2020). La réponse apportée alors était l'inscription des travaux au BP 2021. Nous sommes en 2022, les travaux sont passés à la trappe au profit des travaux atelier et salle. On part sur d'autres projets alors qu'on n'arrive pas à entretenir les bâtiments existants.

Khalid Barramou soulève le problème de l'eau de pluie qui coule de l'impasse du Coteau et qui stagne devant l'école. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un regard d'eau pluviale qui est bouché. La demande sera faite auprès de l'employé communal pour le dégager.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été faite au sujet du toit de l'école, un devis avait été établi pour 120 000€, une subvention de 40 000€ a été notifiée au titre de la DSIL, restait à charge 80 000€ que la commune ne pouvait pas sortir. Khalid BARRAMOU indique que concernant la peinture de l'école (date de 2006), il y a de la mousse, et l'extérieur est sale. C'est dommage de partir sur un nouveau projet sans entretenir le patrimoine existant. Le Maire convient que rien n'a été fait et réplique que la construction d'un atelier et l'extension de la salle du conseil était indiqué dans le programme de campagne, pas la réfection. Le Maire poursuit en disant que l'entretien des infrastructures se fera. Khadid Barramou indique que tous les Vétrignois peuvent comprendre que la situation financière de la commune peut obliger un report de projet même inscrit dans un programme. La discussion se poursuit et le Maire demande à Khalid Barramou s'il souhaite que l'on stoppe le projet atelier. Ce dernier répond que l'atelier doit se faire (c'est une urgence), pas la salle car nous avons une autre salle à l'école maternelle. Alain Salomon répond qu'en cas de retour du COVID, on ne peut plus utiliser la salle de l'école maternelle. D'autre part, on ne peut pas utiliser les crédits inscrits pour l'atelier et l'extension de la salle pour la réfection des bâtiments existants.

Alban DIFFALAH, intervient pour dire que l'école est un bel équipement. Le Maire ajoute que c'est un bel équipement mais mal fait (tuyaux eaux pluviales cassés dans le vide-sanitaire..). Alban DIFFALAH poursuit en indiquant que c'est dommage que l'on ne l'entretienne pas. Seule la membrane défectueuse sera remplacée, précise le Maire. Les devis pour repeindre l'école et pour la membrane vont être faits pour le budget 2023.

Autres sujets soulevés par Khalid BARRAMOU : la pose de panneaux de sens giratoire pour l'impasse du Coteau. Qu'en est-il ? Réponse du Maire : le budget 2022 est clos. Concernant la lame de déneigement, un devis sera fait. Comme le maire d'Offemont est présent, la question lui est posée à savoir : est-ce que la commune d'Offemont peut prêter ce type de matériel à Vétrigne ? M. CARLES demande l'autorisation à M. SALOMON, Maire de Vétrigne, de prendre la parole pour répondre. Mr SALOMON lui accorde cette autorisation. À terme il faudrait effectivement que les communes s'entraident avec la mutualisation des moyens techniques.

M. Alain WECK soulève le problème de visibilité du passage piéton devant la fontaine. Il faudrait dégager le panneau « attention piétons » qui est noyé dans la haie de la ferme. Le Maire répond que ce passage avait été supprimé puis rétabli. Il pense qu'il est très dangereux, pourtant c'est à cet endroit que les élèves de l'école maternelle traversent. Il faudrait le déplacer, plus haut. Il est évoqué de mettre un panneau clignotant qui avertit. Pierre CARLES indique que c'est très cher.

M. Khalid BARRAMOU revient sur le sujet des feux tricolores qu'il ne trouve pas fonctionnels sur le principe de « feux récompenses ». M. le Maire lui répond qu'il ne reviendra pas sur le fonctionnement de ces feux qu'il juge satisfaisant.

Alban DIFFALAH revient sur la sécurité de la place du Calvaire. Lors du dernier conseil, le Maire avait indiqué qu'il allait réunir la commission sécurité. Le Maire indique qu'il n'a pas encore eu le temps de le faire. Elle aura lieu en janvier 2023. Il invite Alban Diffalah à y participer car il n'est pas membre désigné dans cette commission.

Les sujets qui seront développés :

- la signalisation sur la place du Calvaire : entrée-sortie, interdiction de tourner à gauche,
- stationnement sur les places existantes un peu plus bas,

Alban DIFFALAH rappelle sa demande au sujet de la rue des Grands Champs. Le Maire indique qu'il veut conserver le sens interdit. Les travaux de rebouchage des trous faits en juin 2022 n'ont pas tenus. L'entreprise peut-elle intervenir à nouveau ?.

Chantal LOUIS a observé qu'un regard de téléphone est dangereux dans la grande Rue (côté Roppe). M. le Maire précise que ce problème a été signalé à Orange et que rien n'a été fait. Chantal LOUIS se propose de faire une photo afin de l'envoyer à Orange pour les relancer. Alban DIFFALAH rappelle que le Maire est responsable de la sécurité et de la tranquillité des habitants de sa commune.

Alban DIFFALAH tient à signaler le succès de la fête de Saint Nicolas organisée par le Comité des Fêtes de Vétrigne et félicite les membres de ce Comité, en particulier sa présidente Mme Karen JOLY, pour leur investissement.

Repas des aînés : Thierry DAGUET précise que cette journée du 20 novembre 2022 au restaurant La Paillotte à Essert a été un franc succès avec la participation de 38 personnes. Le choix du restaurant ainsi que le menu ont été appréciés par tout le monde.

Information sur la mobilité électrique et l'implantation des bornes électriques dans le futur par Chantal Louis et Thierry Daguet. D'ici 2023, toutes les stations autoroute seront équipées de bornes de recharge.

Le Maire présente une information concernant la possibilité de devenir « Délégué défense des droits ». Se renseigner auprès de la mairie.

Alban DIFFALAH demande si une date des vœux du Maire a déjà été fixée. Le Maire répond par la négative.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 23h11

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023

Alain SALOMON

Eric WERDENBERG

Thierry DAGUET

Christiane LEFEVRE

Chantal LOUIS

Florine MERVILLE

Alain WEICK

Khalid BARRAMOU

Richard MARMET

Absent

Frédéric BURGUN

Absent

Guillaume REGISSER

Absent

Stéphanie GRANDGUILLAUME

Noémie SAUDIN

*Ayant donné procuration à Florine
MERVILLE*

Alban DIFFALAH

Jean-Jacques SANDERRE

Absent